Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 24. 029
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-25 – Prestations de maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de prestations de maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et de monte-charges de la ville ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « LE PARISIEN » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché a procédure adaptée conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en application des articles L2123-1, R2123-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec un montant maximum annuel ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché traité à prix mixtes divisé en 2 postes ;

Poste 1 : Partie entretien et maintenance préventive traité à prix global et forfaitaire selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

Poste 2 : Partie corrective des installations traitée à prix unitaires pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;

Considérant que le marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que quatre propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée le 02 janvier 2024 à 11 heures ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 02 février 2024 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société ORONA IDF ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels du marché public de prestations de maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et de monte-charges de la commune avec la société ORONA IDF située 7-9 rue des Amériques à SUCY-EN-BRIE (94370) pour les montants suivants :

  Poste 1 (Partie entretien et maintenance préventive) : montant global et forfaitaire annuel de 2 042.00 € HT ;

  Poste 2 (Partie corrective des installations) : montant maximum annuel de 20 000 € HT.

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à compter de la notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.

- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 7 février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240207-24-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Affichage : 07/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne) R.F.

Michelle LEROY